



**Département de la Mayenne**  
**Arrondissement de Laval**  
**Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON**

**N°2022-087**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 6 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage 01/12/2022

---

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-deux le mardi 6 décembre à 20h04 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h00).

**Étaient absents excusés** : Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

**Provisions et reprise de provisions**

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires et est désormais intégré dans l'indice de performance comptable.

Au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 01/10/2022 il est nécessaire de :

- Reprendre la provision constatée précédemment à hauteur des sommes recouvrées ou passées en non-valeur pour un montant de 2501.53 € au compte 7817
- Constater une nouvelle proposition pour l'année 2022 pour des loyers qui resteront probablement impayés à hauteur de 1422.71 € au compte 6817

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces écritures au budget 2022.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 053-215300260-20221206-2022\_087-DE

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 9 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 6 décembre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

  
